

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES

MISE EN CONTEXTE

En février 2017, le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Sept-Rivières est entré en vigueur. Depuis un changement législatif, le 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) prévoit que les MRC doivent réviser leur PGMR tous les sept ans. La MRC de Sept-Rivières a confié à la firme Argus Environnement inc. le mandat de procéder à la révision du PGMR en vigueur et de produire un projet de PGMR conformément aux dispositions de l'article 53.8 de la LQE. La résolution 2022-03-880, adoptée le 15 mars 2022 par le conseil de la MRC, confirme le démarrage du processus de révision du PGMR.

Le **21 mars** 2023, la MRC de Sept-Rivières a adopté le projet de PGMR qui permet de faire un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les mesures et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Le territoire d'application du PGMR vise la ville de Port-Cartier et la ville de Sept-Îles, les deux territoires non organisés (TNO) connus sous les appellations de Lac-Walker et de Rivière-Nipissis et la communauté autochtone de Uashat mak Mani-utenam. Le PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)). Ainsi les actions prévues au PGMR tendent à l'atteinte des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

CONTENU

Le contenu du projet de PGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, de son *Plan d'action quinquennal* en vigueur (2019-2024) et de la *Stratégie de valorisation de la matière organique*. On retrouve à l'intérieur du document 5 chapitres qui présentent les points suivants :

1. Système régional de gestion des matières résiduelles comprenant une description du territoire d'application, un inventaire des ressources ainsi qu'un portrait de la gestion des matières résiduelles sur le territoire, incluant la description du partage de responsabilités ;
2. Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : description de la méthodologie employée pour l'inventaire et présentation des résultats par secteur (résidentiel, ICI et CRD) ;
3. Diagnostic territorial : présentation des orientations de la MRC et des objectifs à atteindre, incluant un diagnostic territorial (bilan des actions réalisées, performance de la MRC par rapport aux objectifs gouvernementaux, forces et points à améliorer du système de gestion des matières résiduelles) ;
4. Plan d'action 2023-2030 : élaboration du plan d'action permettant l'atteinte des objectifs fixés, incluant un budget et un calendrier de mise en œuvre ;
5. Suivi et surveillance de la mise en œuvre : description du programme de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

Parmi les grands enjeux de ce projet de PGMR signalons le déploiement de la collecte des matières organiques auprès des secteurs résidentiel et ICI, le réemploi et le recyclage des matières résiduelles, l'optimisation et le développement des écocentres et aires de réception des matières sur le territoire, la sensibilisation des citoyens et des entreprises à la gestion des matières résiduelles, afin de diminuer les matières éliminées et augmenter le recyclage et la valorisation des matières recyclables et des matières organiques.

(Argus Environnement inc., le **21 mars 2023**)